

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présents :

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur Pascal LECLERCQ, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Échevins;
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Madame Laurence CHILIATTE, Monsieur Serge ALHADEFF, Madame Anne NIGOT, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION, Madame Florine COLLARD, Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Philippe LEBRUN, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Conseillers;
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

Excusées :

Madame Wivine JUVENT-FRIPPIAT, Madame Laëtitia MAZUIN, Conseillères;

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30.

SECRETARIAT GENERAL

1. Covid-19 - Tenue de la séance du Conseil Communal - Information

Pandémie Coronavirus Covid-19

Conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, et vu l'absence de motifs impérieux de se réunir physiquement, le Conseil communal se réunit d'une part par vidéo-conférence et d'autre part via la plate-forme de consultation en ligne iADelib.

L'ouverture de la séance est constatée par Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre-Président et Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur général - Secrétaire. Elle est ouverte à 19h30 et l'ensemble des membres du Conseil communal présents sont connectés valablement. Dans ce contexte, les conditions de débat et de vote étant requises, les participants peuvent entamer la séance. Les votes se font oralement et sont confirmés sur la plate-forme iADelib

DIRECTEUR GENERAL

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

3. Communication décisions de tutelle – Information

Le Conseil communal en prend bonne note.

FINANCES

4. Finances - Situation de caisse - Information

Situation de caisse au	14/12/2020
Compte courant Belfius	€ 255.693,40
Compte extrascolaire :	€ 2.772,59
Compte subsides :	€ 0,00
CCP	€ 1.445,72
Comptes épargne Belfius :	€ 2.954.495,55
Compte CBC Epargne :	€ 51.032,67
Compte ING Epargne :	€ 270.045,75
Compte ING (transit) :	€ 5.315,15
Compte géré agence	€ 2.336,99
Espèces	€ 0,00
Cpte bancontact	€ 7.247,36
Encaisse générale	€ 3.550.385,18

Le Conseil communal en prend bonne note.

SECRETARIAT GENERAL

5. Interpellation citoyenne relative à la Taxe immondices et aux langes lavables- Courriel du 09/11/2020 de F. LAGNEAU

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-14 §2 ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Vu la demande introduite le 18 novembre 2020 par courrier électronique par Monsieur Fabrice LAGNEAU ;

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question formulée: ***La commune envisage-t-elle la mise en place d'une prime pour l'acquisition de lange lavable ? · Est-il possible d'accompagner cette prime par des séances d'information voire par une mise à disposition de kits d'essai pour permettre aux hésitants de se faire une opinion sur les langes lavables ?***

Considérant que cette question relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre par voie électronique au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;

Que l'interpellation indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2020 de déclarer recevable l'interpellation introduite le 18 novembre 2020 par courrier électronique par Monsieur Monsieur Fabrice LAGNEAU ;

Vu l'invitation faite à Monsieur Monsieur Fabrice LAGNEAU, d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 14 décembre 2020 ;

ENTEND Monsieur Fabrice LAGNEAU, dont l'intervention est reprise en annexe ;

ENTEND la réponse de Monsieur Cédric BERTRAND, Echevin, dont l'intervention est reprise en annexe ;

6. ORES Assets - Assemblée générale du 17/12/2020 - Décision

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune de Hamois à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Considérant les représentants désignés par le Conseil communal : Mesdames Valérie WARZEE-CAVERENNE, Anne NIGOT et Messieurs David JADOT, Cédric BERTRAND et Laurent Dekeersmaeker ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- **D'approuver, à l'unanimité, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :**
- Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

(*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1er décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

7. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16/12/2020 - Décision

- Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
 - Vu l'affiliation de la commune de Hamois à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;
 - Vu sa délibération du 18 février 2019 portant désignation des représentants de Hamois aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence
- Cédric BERTRAND
 - David JADOT
 - Laurent DE KEERSMAEKER
 - Anne-Sophie MONJOIE
 - Philippe LEBRUN, conseillers communaux ;
- Vu la lettre du 19 novembre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 15 en visioconférence ;
 - Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;
 - Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 18/11/20, lequel reprend les points suivants :
- Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
 - Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
 - Contrôle de l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
 - Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2021
- Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;
 - Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;
 - Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AGO organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale ordinaire conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

DECIDE à l'unanimité DE

Article 1^{er}

ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale ordinaire d'INASEP qui se tient le 16 décembre 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2

voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 :

Point 1: Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 2: Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 3: Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 4: Contrôle de l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 5: Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 6 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 7 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2021

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 18 H 15 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19 H15 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 19 novembre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 18 H 15 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

8. AIEC - Assemblée générale Ordinaire du 16/12/2020 - Décision

- Considérant que la Commune est affiliée à l'AIEC ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2020 par lettre datée du 13 novembre 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
- Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
 1. Remplacement d'un délégué : associé à Havelange
 2. Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale précédente
 3. Plan stratégique 2020-2021-2022 : Evolution
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
- Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
 - Pierre-Henri ROLAND
 - Laurence CHILIATTE
 - Anne-Laure GROTZ
 - Josée LIBION
 - Philippe LEBRUN
- Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;
- Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée le 16 décembre 2020, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

1. D'approuver

- Le remplacement d'un délégué : associé à Havelange
- Le compte rendu de l'Assemblée générale précédente
- Le Plan stratégique 2020-2021-2022 : Evolution

2. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2020 ;

3. D'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale ;

MARCHES PUBLICS

9. Vente d'un terrain sis à Emptinne (Section C, numéro 410 S), Rue des Carrières – Approbation de la décision de vente et du projet d'actes de vente

- Vu la réglementation en vigueur ;
- Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2018 relative à l'approbation des conditions de vente du bien ;
- Considérant l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;
- Considérant les articles 21,1° et 22 du Code des droits et taxes divers ;
- Considérant que le bien a fait l'objet d'une estimation par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

- Considérant que le bien a fait l'objet d'un mesurage par le géomètre-expert Jean-Philippe NOËL qui a dressé un plan le 5 juin 2020 (lot 1) d'une contenance de 13 ares 75 centiares ;
- Considérant que le Collège communal a fixé les modalités de publicité et de mise en vente du bien, conformément à la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
- Considérant que suite aux mesures de publicité mises en œuvre, une offre régulière est parvenue à l'Administration communale ;
- Considérant que le Collège communal, après analyse, a marqué son accord de principe sur ladite offre des candidats acquéreurs en date du 28 octobre 2019 ;
- Considérant que le Collège a donc mandaté le Comité d'acquisition d'Immeubles pour la préparation des actes de vente, lequel est également chargé de représenter la Commune lors de la signature des actes ;
- Considérant le projet d'acte de vente (91059/392/1) transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 23 octobre 2020 ;
- Considérant que la vente dont objet requiert un caractère d'utilité publique au regard de la bonne gestion du patrimoine communal ;
- Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 4 décembre 2020 ;
D E C I D E, à l'unanimité
- D'approuver la vente du bien sis à Emptinne (Section C, numéro 410 S), Rue des Carrières, pour une contenance de 13 ares 75 centiares, suivant le plan de mesurage réalisé par le géomètre-expert Jean-Philippe NOËL le 5 juin 2020.
- D'approuver le projet d'acte de vente (91059/392/1) ci-annexé.
- De mandater le Collège communal, représenté par la Bourgmestre et le Directeur Général pour procéder à la signature de l'acte authentique, conformément aux conditions reprises dans le projet d'acte de vente susmentionné.
- Les frais de mesurages et de bornages seront à charge de l'acquéreur.

SUBVENTIONS

10. Projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 – Approbation du dossier de candidature sollicitant les subventions

- Considérant qu'à travers sa Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;
- Vu la circulaire du Gouvernement Wallon relative à l'appel à projets Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 ;
- Considérant l'intérêt de la Commune de Hamois à devenir « Commune-pilote » Wallonie cyclable ;
- Considérant le dossier de candidature au projet « Communes-pilotes Wallonie cyclables 2020 » de la Commune de Hamois (rèf : WC2020-HAMOIS) ci-annexé ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le dossier de candidature au projet « Communes-pilotes Wallonie cyclables 2020 » de la Commune de Hamois (rèf : WC2020-HAMOIS) ci-annexé.
- D'introduire, conformément aux dispositions de la circulaire du Gouvernement Wallon relative à l'appel à projets Communes pilotes Wallonie cyclable 2020, le dossier de candidature ci-annexé avec l'ensemble des pièces constitutives à joindre au dossier de candidature.

FINANCES

11. CPAS – Budget 2021 – Approbation

Entendu la présentation du budget 2021 du CPAS de HAMOIS, par Madame Véronique DACHELET, Directrice générale du CPAS en vertu de l'article 112 bis §1^{er}, al. 2 de la loi organique ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi précitée ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS – pièces justificatives ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2021 a été approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 3 décembre 2020 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant des Communes de la Communauté Germanophone ;

Considérant que la dotation communale dans le budget du CPAS, exercice 2021 s'élève à 615.557,80 € ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 3 décembre 2020 ;

Considérant les pièces annexées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2021 arrêté aux totaux suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	1.694.864,99 EUR	60.000 EUR
Dépenses totales exercice propre	1.671.106,10 EUR	60.000 EUR
Recettes exercices antérieurs		
Dépenses exercices antérieurs	76,22 EUR	
Prélèvements en recettes		
Prélèvements en dépenses	23.682,67 EUR	
Recettes globales	1.694.864,99 EUR	60.000 EUR
Dépenses globales	1.694.864,99 EUR	60.000 EUR

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière et au CPAS pour suite voulue

12. Zone de secours DINAPHI – Dotation communale 2021 – Pourcentage – Décision

- Vu l'article L1321-1, 19° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 et 68 ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 7, 2° portant création de la Zone de secours sud (DINAPHI) dont fait partie la Commune de Hamois;
- Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant sur la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale aux zones de secours;
- Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets et communes de la Région wallonne;
- Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours;
- Considérant que l'article 67 de la loi susvisée stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone ;
- Considérant que l'article 68, § 2 de la loi précitée stipule : « *Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés* » ;
- Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

- Considérant, dès lors, que par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Communes, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de Secours Dinaphi ;
- Considérant que le pourcentage pour la Commune de Hamois était de 3.86 % ;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter de cette clé de répartition ;
- Considérant que la circulaire budgétaire stipule que pour la fixation des dotations des communes de la Zone, il faut tenir compte:
 - que chaque province doit affecter et verser aux communes, dans le courant de l'exercice concerné, un montant d'au minimum 10% du Fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes à la suite de la mise en place des zones de secours;
 - que chaque province intervient sur le solde à financer de la Zone de secours à concurrence de 30% pour l'année 2021;
- Considérant que la circulaire à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours stipule que pour l'élaboration du budget initial 2021, la Communes de Hamois est invitée à diminuer la prévision de dépense qu'elle aurait dû supporter pour financer la zone de secours de 114.117,50€. Lorsque les budgets initiaux 2021 des zones de secours seront disponibles, la prévision budgétaire à inscrire dans le cadre d'une modification budgétaire correspondra à 70% de la part qui leur est demandée par leur zone de secours pour financer son budget 2021;
- Considérant le projet de budget 2021 de la Zone DINAPHI ;
- Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 et joint en annexe;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

D'accepter le maintien, pour l'exercice 2021, du pourcentage de 3.86 % permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune de Hamois à la Zone Dinaphi.

De fixer la dotation versée par la Commune de Hamois à la Zone de Secours Dinaphi au montant de 266.274,14 €.

La présente décision sera transmise pour information :

1. à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
2. à la Zone Dinaphi ;
3. au Directeur Financier de la Commune de Hamois.

13. Zone de Police - Dotation communale 2021 - Décision

- Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux « Dans les zones de police pluricommunales, le budget du corps de police local est approuvé par le conseil de police, conformément aux normes budgétaires minimales arrêtées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral. Chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police» ;
- Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, notamment en ce qui concerne les zones de police ;
- Considérant que le budget de la zone de police CONDROZ-FAMENNE n'a pas encore été approuvé par le conseil de police ;
- Considérant cependant que les zones de police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer ;
- Considérant que la circulaire budgétaire insiste sur l'importance de prendre une délibération propre à la dotation communale ;

- Considérant la proposition de budget du Collège de police, malgré l'absence de budget voté par le conseil de police mais compte tenu de l'obligation de prévoir une dotation au budget 2021, d'inscrire au budget initial 2021 le montant de la dotation à la Zone de police suivant : 736.891,34 €;
- Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 4 décembre 2020 et joint en annexe ;
- Dès lors qu'il revient au Conseil communal de Hamois d'approuver le montant à verser à la zone ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER le montant de la dotation à la Zone de police « Condroz-Famenne » à savoir 736.891,34 € pour l'exercice 2021.
- DE RAPPELER que l'affectation des bonis éventuels apparaissant aux comptes des zones de police doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures.
- DE COMMUNIQUER la présente délibération à la Zone de police Condroz-Famenne et à la Directrice financière.

14. Régie Communale Autonome – Prise de connaissance du budget 2021 et du plan d'entreprise 2021-2025 - Décision

- Vu les articles L1231-4, et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1231-9;
- Vu l'Arrêté ministériel du 23 janvier 2013 approuvant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome (050302/DiLegOrgPI/TS155DOSE12-02237 RCA Hamois/ND) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 7 septembre 2011 décidant de la création d'un centre sportif local sous forme de régie communale autonome et approuvant ses statuts ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2020 adoptant la nouvelle version des statuts de la RCA, et notamment les articles 74 à 76;
- Vu l'inscription de la RCA à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0845.355.889 ;
- Considérant que le conseil d'administration de la RCA établit et adopte chaque année un plan d'entreprise et que ce dernier doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard;
- Considérant que ce plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Plan d'Entreprise 2021-2025 de la Régie Communale Autonome tel qu'annexé.
- Une copie de la présente délibération est notifiée à la RCA et à la Directrice financière.

15. Règlement relatif à l'octroi de subventions sous la forme de chèques commerces aux aînés de la Commune - Décision

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;
- Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

- Attendu que l'octroi par la Commune de subventions/ primes doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal respectant le prescrit légal susmentionné ;
- Vu l'article L3331-2 dudit Code prescrivant que par subvention, il y a lieu d'entendre, toute contribution, avantage ou aide, qu'elles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêts public ;
- Considérant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 tel que modifié à ce jour ;
- Considérant la situation pandémique actuelle et son impact important sur la situation des aînés de la Commune, notamment les isolés ;
- Considérant qu'en cette période particulière, les activités des aînés sont restreintes à leur maximum et que la sociabilisation est dès lors compliquée ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 adoptant le règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces ;
- Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions sous la forme de chèques commerces pour un montant de 5 € (1 chèque d'une valeur de 5 euros) à chaque ménage comportant au moins un aîné tel qu'annexé ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 760/331-01 ;
- Considérant que la Directrice Financière a été informée de la présente délibération

Par 14 voix pour et 3 absentions (Auguste CARTON, Philippe LEBRUN, Anne NIGOT), DÉCIDE:

- D'approuver le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions sous la forme de chèques commerces pour un montant de 5 € (1 chèque d'une valeur de 5 euros) à chaque ménage comportant au moins un aîné tel que repris en annexe.

16. Règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces - Décision

- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la situation pandémique actuelle et son impact important sur les finances des commerces locaux ;
- Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les commerçants de la Commune ;
- Considérant le projet de règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces tel qu'annexé ;
- Considérant que la Directrice Financière a été informée de la présente délibération

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le projet de règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces tel que repris en annexe.

17. Règlement relatif à l'octroi de chèques commerces aux membres du personnel communal - Décision

- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la situation pandémique actuelle et son impact important sur les finances des commerces locaux ;
- Considérant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 19, § 2, 14° a ;
- Considérant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19 tel que modifié à ce jour ;
- Considérant en effet que le personnel communal a dû s'adapter à des conditions de travail particulières au vu des différentes mesures édictées par les autorités supérieures ;
- Considérant la volonté du Collège Communal de remercier les membres du personnel communal pour le travail fourni durant cette année 2020 inédite en leur offrant, à l'occasion du Nouvel An, des chèques-commerces ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 adoptant le règlement relatif aux modalités de gestion des chèques commerces ;

- Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques commerces pour un montant de 25 € (5 chèques d'une valeur de 5 euros) à chaque membre du personnel communal tel qu'annexé ;
- Considérant que ce règlement a été approuvé par les instances syndicales et a reçu un avis favorable du Comité de négociation ;
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article budgétaire 131/115-41 ;
- Considérant que la Directrice Financière a été informée de la présente délibération

DECIDE A L'UNANIMITE:

- D'approuver le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques commerces pour un montant de **25 €** (5 chèques d'une valeur de 5 euros) à chaque membre du personnel communal tel que repris en annexe.

ENFANCE/JEUNESSE/CULTURE

18. Reconduction de la convention avec l'asbl "Les Arsouilles" - Décision

Vu l'article L1122-30 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le projet de convention, figurant en annexe, entre la Commune de Hamois et l'ASBL « Les Arsouilles », Vie Féminine, Service d'Accueillantes d'enfants (SAE) couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

Considérant la demande de reconduction de ladite convention entre la Commune de Hamois et l'ASBL « Les Arsouilles », Vie Féminine, Service d'Accueillantes d'enfants (SAE);

Considérant que par cette convention, la commune de Hamois s'engage à verser une subvention de 1.23€ par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service à l'asbl "Les Arsouilles";

Considérant que cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif mentionnant : les noms, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillantes ainsi que le nombre de présence pour la période concernée;

Considérant qu'en fonction des montants généralement facturés chaque année par rapport aux prévisions, un crédit suffisant est inscrit au budget de l'exercice 2021 pour faire face aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

Considérant qu'un avis de légalité n'est pas obligatoire mais que la Directrice financière a été informée de la présente délibération.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Communal marque son accord sur la reconduction de la convention entre l'ASBL « Les Arsouilles » et la Commune de Hamois pour l'année 2021, telle que figurant en annexe ;

Par cette convention, la Commune de Hamois s'engage à verser une subvention de 1.23€ par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service à l'asbl "Les Arsouilles".

La dépense à résulter pour la Commune de l'exécution de la convention sera imputée à l'article 849/332-02 du budget communal.

La présente délibération sera communiquée à l'asbl "Les Arsouilles" et à la Directrice financière.

SUBVENTIONS

19. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schaltin » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de réparation du frigo de la cuisine - montant de 491,56€ – année 2020

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre la préparation de repas aux enfants de l'école ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schaltin » a introduit une demande motivée de subvention de 491,56 € pour l'année 2020 ;
- Considérant que l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schaltin » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2020, article 722/332-02 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'octroyer une subvention communale de 491,56€ à l'ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schaltin » pour couvrir les frais de réparation du frigo de la cuisine.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 722/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de réparation du frigo de la cuisine.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

20. ASBL « La Concordia » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour l'accueil des réunions des aînés de Natoye - montant de 500,00€ – année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre d'accueillir les réunions des aînés de Natoye ;
- Considérant que l'ASBL « La Concordia » a introduit une demande motivée de subvention de 500,00 € pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'ASBL « La Concordia » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 760/332-02 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'octroyer une subvention communale à l'ASBL « La Concordia » pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 760/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

21. Régie Communale Autonome - octroi d'une subvention ordinaire en numéraire en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement des infrastructures sportives relevant du patrimoine de la R.C.A. (subside lié aux prix d'occupation) – 281.112 € TVAC – Année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir la Régie Communale Autonome de Hamois et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Considérant que la Régie Communale Autonome de Hamois bénéficie d'une subvention d'un montant supérieur à 25.000€ (article L3331-1§ 3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation)
- Vu la délibération du conseil communal du 07/09/2011 décidant de la création d'un centre sportif local sous forme de régie communale autonome et approuvant ses statuts et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la demande de subvention en numéraire 2021 pour la R.C.A., d'un montant de 281.112 € TVAC, relative aux charges inhérentes au fonctionnement des infrastructures sportives relevant du patrimoine de la R.C.A. (subside lié aux prix d'occupation) ;
- Considérant la méthode de calcul de ce subside lié au prix : (cout-vérité – droits d'accès payés par les clubs = subside lié au prix) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 et sera financé par fonds propres – article 764/435-01 ;
- Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 4 décembre 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer à la Régie Communale Autonome, une subvention communale de 281.112 € TVAC destinée à lui permettre de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement des infrastructures sportives relevant du patrimoine de la R.C.A.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 et sera financé par fonds propres article 764/435-01.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les charges inhérentes au fonctionnement des infrastructures sportives relevant du patrimoine de la R.C.A.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés, pour le 9 novembre 2021 au plus tard : rapport de gestion de l'exercice 2020, comptes déposés au Tribunal du commerce ou à la Banque nationale.
- La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées ci-dessus.
- Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

22. A.S.B.L. « Les Arsouilles » Rue E. Dinot, 21 à 5590 Ciney - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement – 12.000 € (1,23 € par présence journalière d'un enfant de l'entité dans un milieu d'accueil) – Année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu que ces organismes reçoivent chaque année des subventions communales pour leur fonctionnement ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d’intérêt général, à savoir l’exploitation d’un milieu d’accueil pour enfants de 0 à 3 ans ;
- Considérant que l’A.S.B.L. « Les Arsouilles » a introduit une demande motivée de subvention de 12.000 € pour l’année 2021 ;
- Considérant que l’A.S.B.L. « Les Arsouilles » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l’avis de légalité de la Directrice financière n’est pas exigé, mais qu’elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l’approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 849/332-02 ;

DECIDE, à l’unanimité,

- D’octroyer une subvention communale à l’A.S.B.L. « Les Arsouilles » pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2021, article 849/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Pour justifier l’utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés, trimestriellement : déclaration de créance, rapport de gestion de l’exercice précédent.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l’utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

23. ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l’ASBL - montant de 6.250,00€ – année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l’intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu’il est du devoir des pouvoirs publics d’aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d’Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d’intérêt général, à savoir encourager le fonctionnement d’une institution organisant des activités culturelles dans la Commune ;
- Considérant que l’ASBL G.A.L. Condroz-Famenne a introduit une demande motivée de subvention de 6.250,00 € pour l’année 2021 ;
- Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l’avis de légalité de la Directrice financière n’est pas exigé, mais qu’elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l’approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2020, article 561/33205-01 ;

DECIDE, à l’unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 6.250,00 € à l'ASBL G.A.L. Condroz-Famenne pour couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 561/33205-01.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés : déclaration de créance, rapport annuel 2020, comptes 2020.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

24. ASBL club Saint-Martin de Emptinne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de mazout de chauffage pour le comité des 3x20 - montant de 500,00€ – année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre l'accueil du comité des 3x20 dans les meilleures conditions possibles ;
- Considérant que l'A.S.B.L. « Club Saint-Martin » a introduit une demande motivée de subvention de 500€ pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'A.S.B.L. « Club Saint-Martin » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 760/332-02 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'octroyer une subvention communale à l'A.S.B.L. « Club Saint-Martin » pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour le comité des 3x20.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 760/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat de mazout de chauffage pour le comité des 3x20.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés : déclaration de créance, facture se rapportant à la dépense, preuve de paiement.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire

25. ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement - montant de 3.500,00€ – année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;

- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir encourager le fonctionnement de l'ASBL Maison du Tourisme ;
- Considérant que l'ASBL Maison du Tourisme a introduit une demande motivée de subvention de 3.500,00 € pour l'année 2021 ;
- Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 561/33202-01 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 3.500,00 € à l'ASBL Maison du Tourisme pour couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 561/33202-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, datés et signés : déclaration de créance, rapport annuel 2020, comptes 2020.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

26. ASBL « La Ruche » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les charges salariales et les nouvelles activités - montant de 3.000,00€ – année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir permettre un accompagnement extrascolaire aux enfants ;
- Considérant que l'ASBL « La Ruche » a introduit une demande motivée de subvention de 3.000€ pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'ASBL « La Ruche » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 801/332-03 ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'octroyer une subvention communale de 3.000,00 € à l'ASBL « La Ruche » pour couvrir les charges salariales de l'ASBL ainsi que les couts des nouvelles activités.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 801/332-03.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les charges salariales de l'ASBL.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

27. A.S.B.L. « Les P'tits Loups » Rue du Relais, 2 à 5363 Emptinne - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir les charges locatives et les charges permettant un compte annuel en équilibre – 6.000 € - Année 2021

- Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes, asbl ou associations qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire lui octroyer une subvention ;
- Attendu que ces organismes reçoivent chaque année des subventions communales pour leur fonctionnement ;
- Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les organismes, asbl ou autres associations qui rendent des services aux citoyens d'Hamois ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-9 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt général, à savoir l'exploitation d'un milieu d'accueil pour enfants de 0 à 3 ans ;
- Considérant que l'A.S.B.L. « Les P'tits Loups » a introduit une demande motivée de subvention de 6.000,00 € pour l'année 2021 ;
- Considérant que l'A.S.B.L. « Les P'tits Loups » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé, mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 relative à l'approbation du budget 2021 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021, article 844/332-02 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention communale de 6.000 € à l'A.S.B.L. « Les P'tits Loups » pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 844/332-02.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Le Collège communal est chargé du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

FINANCES

28. Approbation du budget 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.081.653,72 €	2.427.656,58 €
Dépenses exercice proprement dit	9.075.217,67 €	4.116.588,71 €
Boni - Mali exercice proprement dit	6.436,05 €	-1.688.932,13 €
Recettes exercices antérieurs	588.674,86 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	42.697,73 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	400.000,00 €	1.688.932,13 €
Prélèvements en dépenses	400.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	10.070.328,58 €	4.116.588,71 €
Dépenses globales	9.517.915,40 €	4.116.588,71 €
Boni global	552.413,18 €	0,00 €

2. Tableaux de synthèse

Exercice : 2021

Service : Ordinaire

	2019	2020			2021
		Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2019					
Droits constatés nets (+)	1 9.355.165,94				
Engagements à déduire (-)	2 8.677.917,92				
Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 - 2)	3 677.248,02				

Budget 2020					
Prévisions de recettes	4		9.887.265,48		9.887.265,48
Prévisions de dépenses (-)	5		9.298.590,62		9.298.590,62
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6		588.674,86		588.674,86
Budget 2021					
Prévisions de recettes	7				10.070.328,58
Prévisions de dépenses (-)	8				9.517.915,40
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)	9				552.413,18

Exercice : 2021

Service : Extraordinaire

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2019						
Droits constatés nets (+)	1	3.820.081,27				
Engagements à déduire (-)	2	5.162.586,93				
Résultat budgétaire au 01/01/2020 (1 – 2)	3	-1.342.505,66				
Budget 2020						
Prévisions de recettes	4		6.315.018,20	-2.216.032,50	4.098.985,70	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.315.018,20	- 2.216.032,50	4.098.985,70	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2021 (4 + 5)	6					
Budget 2021						
Prévisions de recettes	7					4.116.588,71
Prévisions de dépenses (-)	8					4.116.588,71
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2022 (7 + 8)	9					

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	615.557,80 €	14/12/2020
<u>Fabriques d'église</u>		
HAMOIS :	14.037,38 €	19/10/2020
MOHIVILLE :	3.620,58 €	07/09/2020
NATOYE :	17.493,53 €	19/10/2020
SCHALTIN :	8.072,38 €	19/10/2020
SCY :	6.145,52 €	19/10/2020
EMPTINNE :	10.349,78 €	19/10/2020
ACHET :	17.640,65 €	07/09/2020
Zone de police	736.891,34 €	14/12/2020
Zone de secours	266.274,14 €	14/12/2020
RCA (service ordinaire)	281.112,00 €	14/12/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, aux organisations syndicales et à la directrice financière.

SECRETARIAT GENERAL

29. Rapport annuel 2020 - communication des données relatives à l'administration et la situation des affaires de la commune

Le Conseil communal en prend bonne note.

30. Divers - Information

HUIS-CLOS

La séance est levée à 21h30.

Par le Collège

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE